

Décision n° 24-DCC-25 du 15 février 2024 relative à la prise du contrôle exclusif de la société Défense Conseil International par le groupe Adit

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 janvier 2024, relatif à la prise du contrôle exclusif de la société Défense Conseil International par la société Adit S.A.S. formalisée par une promesse d'achat du 19 octobre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Adit de la société Défense Conseil International, tous deux actifs dans les secteurs du conseil en gestion et de la maintenance en conditions opérationnelles. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-293 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence